
Adresse du comité de surveillance de Rogny (Yonne) qui envoie le procès-verbal qui constate les dons envoyés à l'administration du district pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance de Rogny (Yonne) qui envoie le procès-verbal qui constate les dons envoyés à l'administration du district pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26090_t1_0013_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Oise, district de Pontoise, instruite des besoins où se trouvaient les généreux défenseurs de la patrie, ont ouvert une souscription pour venir au secours de ses braves républicains; nos concitoyens sous la chaumière desquels on ne trouve pas des métaux précieux ne se sont pas moins empressés de déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie; ces dons patriotiques consistent en 41 chemises, 11 pantalons, 32 paires de bas, 283 compresses, 67 bandes, 48 liv. de charpie.

En outre de cette nouvelle offrande civique, la commune a déposé au directoire du district de Pontoise, 18 marcs, 3 onces d'argenterie, qui joints avec 7 marcs 4 onces déposés au district le 24 octobre 1792, forment ensemble un total de 25 marcs 7 onces, d'argenterie.

En outre 58 livres de cuivre qui joints avec 57 livres déposés au district le 28 brumaire dernier, forment ensemble un total de 115 livres.

En outre 50 livres de fer qui joint avec 700 liv. déposés au district le 28 brumaire dernier, forment un total de 750 livres de fer. Plus 3 cloches et leurs fontaines déposées au district le 28 brumaire dernier pesant ensemble 6 030 livres.

Plus, les linges, effets et ornements dont partie est brodée et galonnée en or et en argent, consistant en beaucoup d'objets, le tout déposé au directoire du district ainsi que l'inventaire dont un double est resté à la municipalité.

Au mois de septembre 1792, la commune a fourni 3 défenseurs de la patrie, qu'elle a équipés et armés à ses frais; elle leur a donné avant leur départ pour les frontières, à chacun, 92 liv. 10 sols; le tout provenant de la générosité des citoyens de la commune. Au mois de septembre 1793, la commune a fourni un cavalier, lequel a reçu avant son départ, la générosité de tous les citoyens de ladite commune.

Au mois de mars 1793, la commune a fourni 8 défenseurs de la patrie; lesquels avant leur départ ont reçu chacun, 72 liv., provenant de la générosité des citoyens de la commune. Enfin, la commune a fourni, en exécution de la loi du 23 août dernier, 15 défenseurs de la patrie, lesquels ont reçu, avant leur départ, la générosité des citoyens de la commune. La commune a fourni, en outre, 3 fusils de munition, et 4 pistolets d'arçon, pour la cavalerie.

Enfin 40 de nos jeunes concitoyens sont aux frontières; voilà de quelle manière nous aimons la patrie; tandis que nos frères et nos enfans seront occupés à la venger de ses ennemis et à donner la chasse aux tyrans, nos mains pousseront la charrue pour leur procurer des subsistances. Pour vous, citoyens représentants, continuez de faire gronder la foudre sur la tête des malveillants, et nous, partisans zélés de la liberté et de l'égalité, dont nous goûtons les délices, nous exécuterons avec zèle vos lois sages, faites pour assurer le bonheur de tous les vrais et francs républicains.

Nous ne cesserons de féliciter nos vertueux représentants de leur vigilance, actifs à démasquer tous les complots et de nous avoir préservé du danger dont nous étions menacés. Que les conspirateurs expient leurs forfaits par un supplice prompt, nous allons faire des recherches pour vous aider à découvrir si les fils de cette trame infernale ne se seraient pas étendus jusque sur notre territoire.

Nous jurons un amour inviolable à la cause de la liberté, et un attachement indissoluble à la Convention nationale.

Les bras des citoyens de notre commune sont dans ce moment fort occupés à travailler à l'extraction des terres salpêtrées pour foudroyer le restant des tyrans coalisés; qu'ils périssent tous, nous le voulons, et vive la République une et impérissable, et suivent les signatures.

P. PICHARD, SERROT, CORDIER, BOISSY, ROUZÉ, PELLETIER, BOURESCHÉ, RYSPIN, DELACOUR, O. PICHARD, J. BOURESCHÉ, MELLON, BOURÈCHE, P. de LAUNAY, N. GODET, F. FOURNIER, F. PICHARD, V. LETTELLIER, A. PRUDHOMME, C. LECUYER, F. BOUCHER, J. MAITEN, A. MICHAUD, F. PELLETIER, AUBERT, J.-P. AUBERT.

13

Le Comité de Surveillance de Rogny, district de Saint-Fargeau, envoie le procès-verbal qui constate qu'il a déposé à l'administration de ce district 48 l. 18 s. en numéraire, 231 l. 5 s. en assignats, une boucle d'argent, 30 chemises et autres effets donnés par les citoyens de cette commune pour les défenseurs de la patrie (1).

[Extrait du p.-v. de la comm., 27 germ. II] (2).

Les membres composant le Comité de surveillance de la sus-dite commune ont retiré les fonds que plusieurs citoyens et citoyennes avaient déposé chez la citoyenne Gaudrille, même commune, pour les défenseurs de la patrie, consistant en numéraire et monnaie étrangère, assignats, chemises, draps, guêtres, souliers, cravates, serviettes, etc... bureau que le Comité a établi chez ladite Gaudrille, dans le courant de janvier (vieux style), que ledit comité a déposé le 28 du présent, aux citoyens administrateurs du district de St-Fargeau; savoir :

48 liv., 17 sols en numéraire et monnaie étrangère, plus 231 liv., 5 sols en assignats; total : 280 liv., 2 sols. Plus une boucle d'argent de jaretière, avec un bouton de manche d'argent à diamant n'ayant qu'une pierre. Plus 11 chemises neuves d'homme, 19 chemises d'homme et de femme à demi usées, 3 draps et les 3/4 d'un, 2 paires de guêtres de toile neuve, deux autres paires moitié usées, avec une paire de brodequins, deux serviettes élimées, deux cravates neuves, et une paire de souliers neufs.

Les membres du Comité de la sus-dite commune qui ont établi ce bureau et qui en ont retiré les objets énoncés ci-dessus, les font parvenir à l'administration, et prions les citoyens administrateurs de vouloir bien les faire passer dans le plus bref délai à la destination de nos braves frères, qui combattent pour le soutien et l'affermissement de la République.

Clos et arrêté les jours et an sus-dits, sur le registre, et signé GRUET (*présid.*), SICOURT, HERVEAU, DUCHÈNE, AMYOT et MURINO, sauf ceux qui ont déclaré ne le savoir.

(1) P.V., XXXVI, 291. Bⁱⁿ, 17 flor. (2^e suppl^t), Yonne.

(2) C 302, pl. 1082, p. 30.